

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2024**  
~~~~~

PROJET RADIO INTERCOMMUNALE 2024-2025
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 octobre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. Jean-François SOTO, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Jocelyne KUZNIAC à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Claude CARCELLER à M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Anthony GARCIA, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Christian VILLOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 41	Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la délibération n°3072 du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2024 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse » ;

CONSIDERANT que la mission jeunesse de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est de coordonner et de mutualiser les moyens des différents acteurs jeunesse du territoire,

CONSIDERANT que son action s'inscrit dans le cadre de son projet de territoire « Vallée 3D », soit la Vallée Démocratique, Digitale et Durable,

CONSIDERANT que le projet de radio intercommunale est mis en place depuis 2022-2023 et qu'il remplit ses objectifs,

CONSIDERANT la volonté des partenaires et du service jeunesse de voir évoluer le projet via la mise en place d'un club radio en partenariat avec l'Alternateur et la Radio Pays d'Hérault,

CONSIDERANT que ce projet est un élément fondateur de la politique d'inclusion démocratique des jeunes dans la vie du territoire,

CONSIDERANT que ce projet, estimé à 7 000 € TTC, est éligible au financement par les partenaires institutionnels,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe,
- de solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- de modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3636

Publication le 22/10/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/10/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241021-18993-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

**Plan de financement prévisionnel
Projet de radio intercommunale 2024-2025**

DEPENSES			RECETTES		
Postes	Montant TTC	Taux	Postes	Montant TTC	Taux
Intervention LaboRadio	2000.00€	29%	Département de l'Hérault	2800.00€	40%
Montage et valorisation des réalisations	1500.00€	21%	CAF	2800.00€	40%
Coordination et préparation des temps d'animation	2000.00€	29%	Part financeurs	5600.00€	80%
Plateaux radio en public	1500.00€	21%	Autofinancement	1400.00€	20%
TOTAL TTC	7 000.00€	100%	TOTAL TTC	7 000.00€	100%

Convention de partenariat 2024/2025 Ateliers radio le « Laboradio »

Entre : **la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**

2 parc d'activités de Camalcé

34150 GIGNAC

Représenté par Jean-François Soto, président

ci-après désignée « CCVH »

et : **Radio Pays d'Hérault, Échange Racine Économie**

5 place des Fontaines,

34725 Saint André de Sangonis

Représenté par : Paul Rohmer, président

ci-après désignée « RPH »

Préambule :

Depuis 2020, Radio Pays d'Hérault travaille avec le service jeunesse de la CCVH sur des ateliers radio afin de permettre aux jeunes du territoire de pratiquer de la radio et d'interviewer des artistes et des élus lors d'événements locaux. Après avoir proposé des ateliers radio aux centres de loisirs, les deux parties souhaitent pérenniser la pratique du média radio auprès des jeunes en proposant un rendez-vous fixe, ouvert à tous les jeunes âgés entre 14 et 17 ans, habitants sur les communes de la CCVH, à l'alternateur de Saint André de Sangonis.

I – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les objectifs et l'organisation de la mise en place du projet « Labo Radio ».

Les objectifs principaux du projet :

- Initier les jeunes habitants des 28 communes de la CCVH à la pratique radiophonique : préparer, réaliser et animer des émissions radio, mais également des interviews, des micro-trottoirs et des reportages,
- Proposer un espace d'expression libre sur des thématiques variées : actualité, culture, jeunesse, associations, ...
- Mettre en place des temps ateliers réguliers et ludiques, basés sur l'échange et l'écoute de l'autre, où la pratique et l'expérimentation ont une place prédominante,
- Proposer aux participants de développer leur sens critique grâce à la recherche et la multiplication des sources, la rédaction écrite, l'expression orale, l'échange, l'argumentation et le partage,

- Permettre aux participants de mieux connaître leur territoire et le faire connaître au plus grand monde,
- Offrir aux jeunes un espace ouvert et accueillant, où l'on peut échanger avec les autres participants, les animateurs, les professionnels et les visiteurs d'un tiers-lieu/fablab, « l'Alternateur », dont une des missions principale est l'innovation et la diffusion des cultures numériques.

II – Définition des prestations prévues

Les prestations que RPH s'engage à réaliser pour le compte du Service Jeunesse de la CCVH sont les suivantes :

- Animer des ateliers radio tout au long de l'année scolaire, hors vacances scolaires, à l'Alternateur de Saint André de Sangonis, le mardi soir, de 18h à 19h.
- Produire et diffuser les émissions radio réalisées par les jeunes participants de l'atelier. Les émissions seront enregistrées depuis l'Alternateur ou en plateau extérieur, puis diffusées sur les ondes de RPH et en podcast sur le www.rphfm.org.

III – Engagements de Radio Pays d'Hérault

RPH s'engage à mettre à disposition ses moyens humain et matériels pour réaliser les prestations mentionnées ci-dessus. Les actions seront réalisées en concertation avec la CCVH et les ateliers seront animés par l'équipe de la radio. RPH s'engage également à diffuser les réalisations audio et à les valoriser sur son site internet et sa page Facebook en mentionnant la CCVH.

IV – Engagement du Service Jeunesse CCVH

Le service Jeunesse s'engage à communiquer auprès des jeunes du territoire afin qu'ils puissent connaître l'existence de cet atelier et s'y inscrire. La CCVH s'occupe également de gérer les inscriptions à l'atelier, le montant de l'inscription correspondant à l'adhésion à l'Alternateur (10€). Elle s'engage également à valoriser le partenariat avec Radio Pays d'Hérault en insérant le logo de RPH sur les supports de communication en lien avec le projet d'ateliers radio, objet de la présente convention. Enfin, la CCVH s'engage à mettre à disposition une salle à l'Alternateur, 58 av. de Montpellier, 34725 Saint André de Sangonis, tous les mardis hors vacances scolaires, durant toute la durée du projet

V – Montant de la convention

Pour l'exécution des prestations mentionnée dans la présente convention, le Service Jeunesse de la CCVH versera la somme de 7 000 € TTC à RPH, selon le détail suivant :

- Interventions à l'Alternateur : initiation aux techniques radiophoniques, préparation d'interviews, de reportages et d'émissions, réalisation de contenus audio
– 32 séances d'1h + 8h d'intervention hors mardis (événements spéciaux) = **2000€**
- Montage, diffusion et valorisation des réalisations = **1500€**
- Préparation des temps d'animation et des ateliers, coordination, communication = **2000€**
- Mise en place de 3 plateaux radio en extérieur et en public lors d'évènements spéciaux = **1500€**

Total : 7 000€

VI – Modalité de règlement des prestations

Une somme correspondant à 3000€ sera versé à la signature de la présente convention ; 4000€ seront versés à la fin de l'action prévue fin juin 2025. Une facture sera délivrée pour chaque paiement ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif en fin d'action par RPH.

VII – Durée du partenariat

La présente convention est conclue à compter du début du projet septembre 2024 (le premier atelier est prévu le 24 septembre 2024) jusqu'en juin 2025 (le dernier atelier est prévu le 24 juin 2025). Les dates du projets pourront être réadaptées si besoin.

VIII – Pilotage du projet

Les deux parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Ce comité de pilotage est constitué d'au moins un représentant de chacune des parties.

Il a notamment compétence pour traiter toute question soulevée par la mise en œuvre de la présente convention, et est notamment qualifié pour constater les éventuels désaccords et y porter remède.

Le comité de pilotage se réunit une fois au début du démarrage des actions définies dans la partie II, en milieu de période et avant la validation finale de l'action. Il peut également se réunir à la demande expresse de l'une ou de l'autre des parties.

IX – Résiliation

1. Pour motif d'intérêt général

La convention pourra être résiliée avant son terme par la CCVH à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois pour motif d'intérêt général adopté par son conseil communautaire.

Dans ce contexte, RPH pourra être fondée à demander une indemnité. Celle-ci devra couvrir le préjudice direct, matériel et certain, né de l'éviction anticipée et sera calculée sur présentation des justificatifs nécessaires à son estimation. Elle sera négociée entre les parties.

2. Pour faute

En cas de manquement par RPH à l'une quelconque de ses obligations, la CCVH pourra prononcer la résiliation de la convention. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois. Dans ce contexte, RPH n'est pas fondée à demander une indemnité.

3. De plein droit

La CCVH pourra prononcer la résiliation de la convention dans les cas justifiant l'impossibilité de poursuivre normalement son objet et notamment en cas de perte par RPH des autorisations nécessaires à son activité radiophonique. Dans ce contexte, RPH n'est pas fondée à demander une indemnité.

4. À l'initiative de RPH

La convention peut être résiliée sur demande de RPH suivant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce contexte, RPH n'est pas fondée à demander une indemnité. La CCVH se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts sans préjudices des voies de recours.

X – Révision

À tout moment, les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la signature devra être autorisée par une nouvelle délibération du Conseil communautaire de la CCVH.

XI – Assurances

RPH s'engage à souscrire une police responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir du fait de son personnel.

RPH assurera également l'ensemble des moyens matériels mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de la convention ainsi que l'encadrement des participants.

XII – Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Montpellier.

Fait à Saint André de Sangonis, le :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
Président : Jean-François Soto

Radio Pays d'Hérault
Président : Paul Rohmer

CLUB RADIO

LE LABO RADIO DE RPH'

POUR LES 14/17 ANS

RÉALISE TON ÉMISSION RADIO TOUS LES MARDIS

DE 18H À 19H À L'ALTERNATEUR (SAINT ANDRÉ DE SANGONIS)

Du 10 septembre 2024 au 24 juin 2025.
Émissions et reportages réalisés à
l'alternateur puis diffusés sur les ondes
de RPH et RPH Sud.

Inscription : 10 € pour toute l'année,
hors vacances scolaires (frais d'adhésion
à l'alternateur).

Contact et inscription :
bruno.tranchant@cc-vallee-herault.fr
07 84 09 78 73

